

notaire associé

Par **ypp**, le **18/04/2007** à **18:39**

bonjour,
Un notaire associé peut il réaliser un acte notarié de donation partage?
merci

Par **nicomando**, le **18/04/2007** à **19:15**

Bonjour,
Un notaire associé est un notaire qui n'a pas pu se payer une licence et qui a préféré s'associer mais il est compétent pour tous les actes notariés.

Par **Camille**, le **19/04/2007** à **08:36**

Bonjour,
Tout à fait, associé ou pas, il est notaire.
Par contre, un clerc de notaire peut rédiger matériellement les actes, mais c'est le notaire qui les signe et qui "endosse" la responsabilité.
En cas de faute dans la rédaction, c'est le notaire qui prend le risque.
Bon à savoir : Un office notarial (SCP) n' est pas doté de la personnalité morale et seul son titulaire peut être déclaré responsable à la condition d'avoir personnellement commis une faute ayant entraîné un préjudice. S'il y a plusieurs titulaires, chacun reste personnellement responsable des fautes commises personnellement.